

PROJET DE LOI

N° 103

rejeté

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE 1985-1986

le 21 décembre 1985

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT,

*portant amnistie relative à la Nouvelle-Calédonie
et dépendances.*

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, la motion, opposant la question préalable à la délibération du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 3061, 3119 et in-8° 927.

Sénat : 131 et 242 (1985-1986).

« En application de l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi portant amnistie relative à la Nouvelle-Calédonie et dépendances adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence. »

En conséquence, conformément à l'article 44, alinéa 3, du Règlement, le projet de loi a été rejeté par le Sénat.

Délibéré, en séance publique, à Paris le 21 décembre 1985.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.